

DÉPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BÉTHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit du mois de septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

Présents : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johnny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, Alain DIENI, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothee HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

Absent(e)s excusé(e)s : Delphine LECOCQ.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Bernard PRUVOST pouvoir à Isabelle VANELLE, Stéphanie HABIBOVIC pouvoir à Philippe SCAILLIEREZ.

Secrétaire de séance : Alain DIENI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2026CM25 en date du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,
Vu la délibération n°2026CM42 en date du 8 juillet 2026 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2026,

Nombre de conseillers
en exercice :

23

Conseillers présents :

20

Considérant que des travaux de sécurisation et de lutte contre le réchauffement climatique non-inscrits initialement au budget 2026 sont à prévoir :

- Travaux de sécurisation de la rue d'Arras :
 - Construction d'un ralentisseur coulé en enrobé (estimation 5 000€)
 - Pose de 2 panneaux Stop accompagnés de leur marquage au sol (estimation 1 600€)
- Travaux de lutte contre le réchauffement climatique :
 - Installation de 3 cuves de 10 000L pour la récupération d'eau de pluie aux salles TTL et Germain Corbeille (estimation : 16 000 € par cuve, soit 48 000 €)
 - Achat de 20 climatiseurs mobiles pour les écoles (liquidation de 23 149.89 €)
 - Pose de volets pour l'école élémentaire (estimation 16 000€)

Considérant que la fermeture d'une classe à l'école maternelle a permis l'aménagement d'une seconde salle de dortoir et que des travaux d'aménagement afin d'occulter les fenêtres sont envisagés et n'ont pas été prévus au budget 2026 (estimation 5 000€) ;

Considérant que les travaux de réalisation d'une fresque lors de l'aménagement paysager du terrain sis 8 route de Lens ont été financés par le biais d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 293.00 € versée à l'association Run da Art ;

Considérant que les subventions d'équipement versées doivent être amorties sur une durée de 5 ans, conformément à la délibération n°CM50 en date du 9 juin 2021, et que les crédits pour cet amortissement n'ont pas été prévus au budget 2026 ;

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux et aménagements, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif et de régulariser les écritures comptables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget primitif 2026 afin d'ajuster les crédits inscrits en section d'investissement et de prendre en compte plusieurs opérations engagées ou à réaliser.

Monsieur le Maire précise que certaines de ces dépenses ont d'ores et déjà été engagées (opération validée lors du conseil municipal du 8 juillet 2026 - 2026CM43 - Dispositif EDF de soutien à l'installation de solutions de rafraîchissement) tandis que d'autres sont susceptibles d'intervenir

d'ici la fin de l'exercice 2026 ou au début de l'année 2027. Il convient dès lors d'ajuster les crédits budgétaires afin de permettre leur financement et leur correcte imputation comptable.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir une opération d'ordre relative à l'amortissement de la dépense engagée dans le cadre de la réalisation d'une fresque par l'association « Runda'Art », en parallèle de l'opération d'aménagement paysager du terrain sis au 8 route de Lens.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 au budget primitif 2026 telle que présentée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Op. 39 / 2135	Travaux de bâtiments / Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21 000,00 €	/
Op. 120 / 2151	Travaux de voirie / Réseaux de voirie	5 000,00 €	/
Op. 120 / 2152	Travaux de voirie / Installations de voirie	1 600,00 €	/
2158	Autres installation, matériel et outillage techniques	48 000,00 €	/
Op. 44 / 2188	Acquisition matériel Ecoles, Ecole de musique et Salle des Fêtes / Autres immo. corporelles	11 870,06 €	/
2188	Autres immobilisations corporelles	11 279,83 €	/
Op. 119 / 231	Restructuration centre bourg / Immobilisations corporelles en cours	-98 291,29 €	/
Total opérations réelles		458,60 €	/
OPÉRATIONS D'ORDRE			
040 / 280421	Amortissements des immobilisations	/	458,60 €
Total opérations d'ordre		/	458,60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
615231	Entretien et réparations sur voiries	-458,60 €	/
Total opérations réelles		-458,60 €	/
OPÉRATIONS D'ORDRE			
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	458,60 €	/
Total opérations d'ordre		458,60 €	/

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget primitif 2026 telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alain DENI

Philippe SCAILLIEREZ

